

Le Département propose aux familles des collégiens domiciliés dans l'Hérault un nouveau barème d'aide pour les repas servis dans les cantines. Encore plus avantageuse, cette aide est calculée en fonction du quotient familial. Cette mesure est proposée dans l'ensemble des établissements, publics et privés sous contrat, accueillant les collégiens héraultais.

Bénéficiaires

- Toute personne domiciliée dans le département de l'Hérault ayant la garde légale et effective de l'enfant demi-pensionnaire ou interne.
- L'élève doit être scolarisé(e) en classe de 6e, 5e, 4e ou 3e et dans un établissement scolaire public, privé, ou hors département lié par une convention avec le Département de l'Hérault.

Montant /Accompagnement proposé

Le montant de l'aide du Département est calculé selon votre quotient familial.

Les aides applicables :

Un barème d'aide à la restaurations scolaire a été instauré pour soutenir plus de familles héraultaises et compenser l'augmentation des coûts de production.

QUOTIENT FAMILIAL (remis par la CAF ou MSA)	Montant de l'aide par repas
Inférieur ou égal à 100	3,10 €
Compris entre 101 et 480	2,10 €
Compris entre 481 et 817	0,90 €
Compris entre 818 et 1100	0,30 €

Pour plus d'informations :

<https://herault.fr/aideProjet/20/321-aide-a-la-restauration-des-collegiens.htm#:~:text=Contacts,'adresse%20restauration%40herault.fr>

<https://aiderestauration scolaire.herault.fr/identity/connect>